

ARRETE

Serge DUCREUZOT, Maire de MOULINS ENGILBERT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie,
approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la célébration du Comice Agricole à MOULINS ENGILBERT les 5, 6 et 7 août
2022 et les demandes des organisateurs des festivités,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers, l'organisation
des différentes manifestations ainsi que leur bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans tout le centre bourg et sur l'itinéraire du défilé des chars du Jeudi 4 Août 2022 à partir de 17 Heures au Dimanche 7 Août 2022 à 20 Heures, dans les rues suivantes : Avenue François Mitterrand, Avenue de la Gare, Rue Rollin, Rue des Fossés, Rue de la Mission, Rue Saint Antoine, Rue Salonyer, Rue du Vieux Château, Impasse de la Tour, Place Lafayette, Rue du Guichet, Rue Coulon, Rue des Groseilliers, Rue Henri Cadiou, Rue des Promenades, Place Boucaumont, Avenue Perricaudet, Rue Gaston Blin, Place du Docteur Martin, Route de Châtillon, Avenue Jules Miot, Rue Chaude, Rue du Comice, Rue Notre Dame, Route de Limanton, Rue de la République, Rue Jules Renard, Rue des Marbres, Rue de Champmartin.

Article 2 : Deux places pour handicapés seront réservées et matérialisées « Place du Champ de Foire » à côté des toilettes publiques, et le long de la rue des Fossés après la boucherie LEBEAU.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Route de Chatillon (à partir des Etablissements BUCHEZ jusqu'au croisement du Bourguérault) le samedi 6 août 2022 à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 1 heure en vue du concert « Collectif Métissé » qui se déroulera sur le parking de la SICAFOME.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking des transports scolaires près du Collège et Place Louis Lepère (à l'exception des véhicules des riverains) le Dimanche 7 Août 2022 toute la journée.
L'accès à la Maison de Retraite sera laissé libre aux services d'incendie et de secours.

Article 5 : La circulation sera interdite dans tout le centre bourg le dimanche 7 août 2022 de 13 heures à 20 heures afin de permettre le défilé des chars.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 Km/heure pendant les trois jours, dans toute l'agglomération.

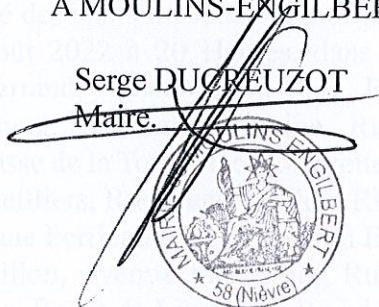
Article 7 : Des panneaux matérialiseront toutes ces interdictions.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à la Gendarmerie ainsi qu'aux organisateurs des manifestations.

Article 10 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 mars 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois après affichage. Ce recours peut également être adressé via <https://www.telerecours.fr>.

A MOULINS-ENGILBERT, le 30 juillet 2022

Serge DUOREUZOT
Maire.



Affiché le 2.08.2022
Par nous, Maire de
MOULINS-ENGILBERT

